



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par courrier du 04 octobre dernier, le concessionnaire Citroën de Montmagny a sollicité une dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

La procédure relative à ces dérogations a été modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et plus particulièrement son article 250 qui modifie l'article L.3132-26 du Code du travail.

Depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an mais a été porté à douze.

Par ailleurs, les dérogations concernant les cinq premiers dimanches sont prises par le maire de la commune concernée après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le concessionnaire Citroën sollicite pour l'année 2023, une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches, lesquels sont les suivants :

- le 15 janvier ;
- le 12 mars ;
- le 11 Juin ;
- le 17 septembre ;
- le 15 octobre.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le concessionnaire Citroën, pour les dimanches ci-dessus.

## **2- DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail et notamment son article L.3132-26 ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 ;

**Vu** le courrier du 04 octobre 2022 du concessionnaire Citroën sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches de l'année 2023 ;

**Considérant** que le Maire peut accorder après avis préalable du conseil municipal une dérogation au repos dominical lorsque la demande n'excède pas cinq dimanches ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jennifer BONINO, Pascale ANDRIANASOLO, Franck CAPMARTY et Laurent POULOT).**

- ✚ **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par le concessionnaire Citroën, pour les dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au concessionnaire Citroën de Montmagny ;

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le..... **19 DEC. 2022**  
Publié le..... **19 DEC. 2022**  
Notifié le..... **19 DEC. 2022**  
Montmagny, le..... **19 DEC. 2022**

Le Maire  
Patrick FLOQUET



**Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-107-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Acte à classer

DL2022-1512-107

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-06-06 01 ( MI242034135 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-107-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EFFECTUEE PAR LE CONCESSIONNAIRE CITROËN

Date de décision : 15/12/2022

 Signature  
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-107 Demande dérogation repos dominical concessionnaire Citroen PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:58

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:58

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 11:04

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:06

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:14